2022/076

VILLE DE BOISSERON

ARRETE
Règlementant la circulation et le stationnement
SPECTACLE dénommé « FOUGUES »

Le maire de la commune de Boisseron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le code de la Sécurité intérieure, notamment en son article L512-3,

Vu l'organisation du spectacle dénommé « FOUGUES » sur la voie publique dans le cadre de la programmation de la commission de culture de la municipalité
Vu le projet présenté par l'équipe de la Compagnie « la Hurlante » d'organiser un spectacle qui se déroulera sur la voie publique le vendredi 04 novembre 2022 de 10h00 à 18h00 et le samedi 05 novembre 2022 de 10h00 à 12h00 pour la répétition le samedi 05 novembre 2022 de 16h00 à 19h00 pour la représentation.

Considérant qu'il y a lieu, pour des impératifs de sécurité, de fixer les conditions dans lesquelles se déroulera cette manifestation,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :
L'équipe de la Compagnie « la Hurlante » est autorisée à préparer son spectacle intitulé « FOUGUES » le vendredi 04 novembre 2022 de 10h00 à 18h00 et le samedi 05 novembre 2022 de 10h00 à 12h00, et le présenter le samedi 05 novembre 2022, rue des Cigalons, rue des Cigales, rue des Grillons, avenue Frédéric Mistral dans la portion comprise entre la rue de l'Afficion et la rue des Cigalons, place du Sacré Cœur, la rue du Château, Place de l'église, chemin des Douves et la rue de la Condamine.

Article 2 :
Les répétitions pour la préparation du spectacle se dérouleront : le vendredi 04 novembre 2022 de 10h00 à 18h00 et le samedi 05 novembre 2022 de 10h00 à 12h00.
La représentation du spectacle devant le public sera organisée le samedi 5 novembre 2022 de 16h00 à 18h00.

Article 8 : La présente autorisation est délivrée sous réserve que le service d'ordre nécessaire au déroulement normal du spectacle soit effectivement mis en place au moment du début de la mise en scène.

Article 9 : Il est formellement interdit :

Les émissions sonores, l'utilisation des structures et les activités annexes doivent respecter, sur les propriétés habitées de tiers voisins, les valeurs à l'émergence admises par la réglementation relative aux bruits de voisinage (article R. 1336-6 à R. 1336-10 du code de la santé publique).

Article 10 : Le Maire de la commune de Boisseron, le Capitaine, le commandant le Groupement de Gendarmerie de Lunel et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 20/10/2022,

Le Maire, M. Loïc FATACCIOLI

MAIRIE DE BOISSERON (Hérault)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

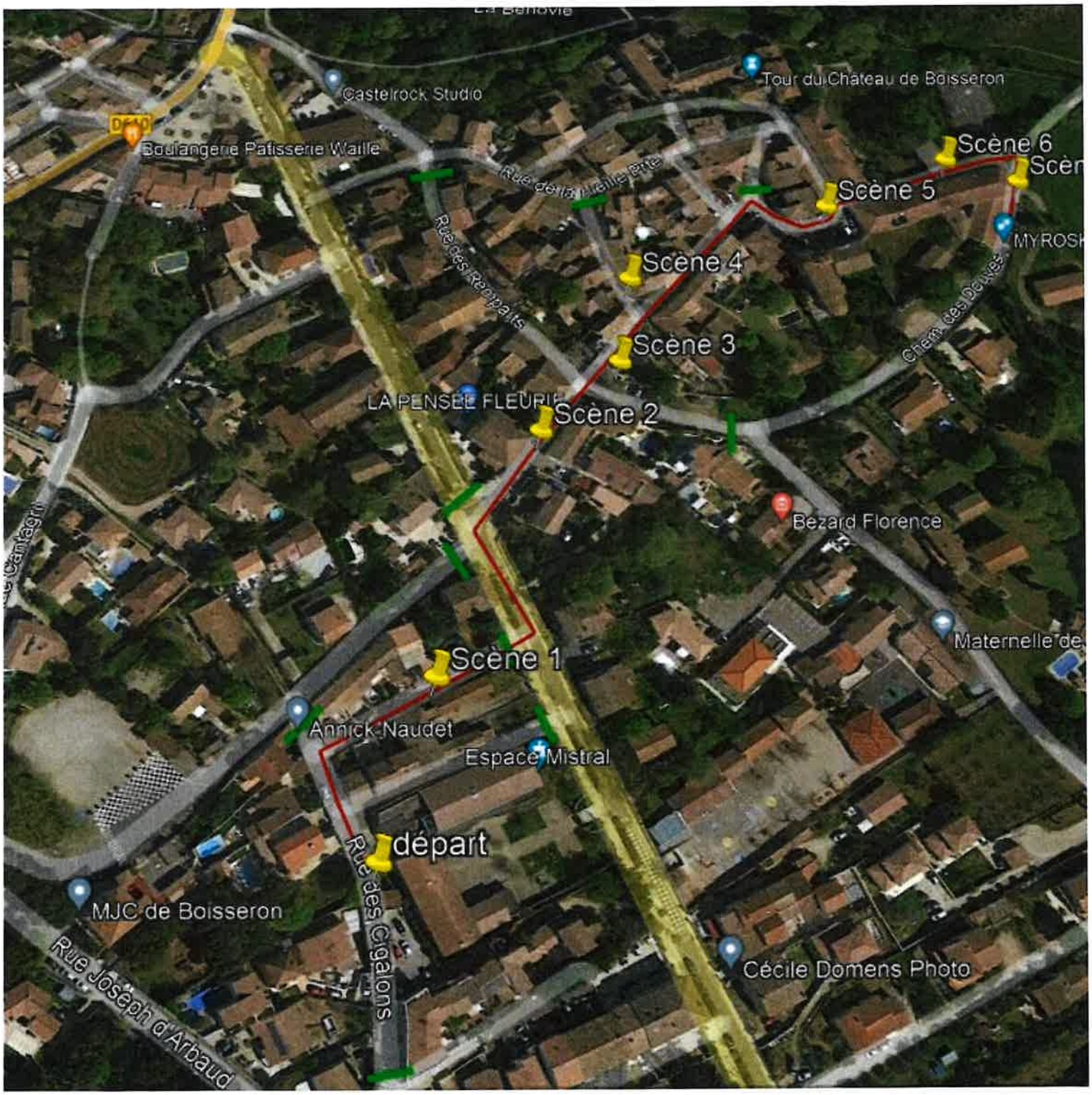

Castelrock Studio
Tour du Château de Boisseron
Boulangerie Patisserie Waille
Rue de la Haille Pte
Scène 6
Scène 5
Scène 4
Scène 3
Scène 2
Scène 1
Rue des Remparts
Chem. des Douves
LA PENSÉE FLEURIE
Bezard Florence
Maternelle de
Annick Naudet
Espace Mistral
départ
Rue des Cigalons
MJC de Boisseron
Rue Joseph d'Arbaud
Cécile Domens Photo

Déroulé Minuté : Fougues (460 m)

Scène/Durée	Besoins spécifiques
Départ 5 minutes **34 rue des Cigalons derrière l'espace Mistral**	Interdiction de circulation Photo 1
Déambulation : Cavale **Rue des Cigalons et rue des cigales**	Interdiction de circulation
Scène 1 : Marco 5 minutes **30 rue des cigales**	Interdiction de circulation et de stationnement
Déambulation : Temps Son 3 minutes **Rue Frédéric Mistral**	Interdiction de circulation
Scène 2 : Elies, Clara 10 minutes **Place du sacré-cœur**	Interdiction de circulation Besoin d'un accès à une fenêtre au 1er étage : Option1 : n° 219 balcon avec ferronnerie bleu gris photo 2 Option 2 : fenêtre au 1er étage des maisons façade jaune photo 3 Option 3 : fenêtre au 1er étage numéro 49 volet bleu ciel ferronnerie blanche photo 4
Scène 3 : Souvenirs qui frappent 5 minutes **Croisement place du sacré-cœur rue du château et rue des remparts** photo 6 ou 5 selon l'accès à la fenêtre	Interdiction de circulation et de stationnement 4 première place de parking photo 5
Scène 4 : Le jour où 5 minutes **Entrée rue de la bouvine** Photo 7	Interdiction de circulation
Déambulation : Balade 5 minutes **Rue du Château**	Interdiction de circulation
Scène 5 : Caméra de surveillance 15 minutes **Place de l'église**	Interdiction de circulation et de stationnement place de l'église Photos 8 et 9
Scène 6 : Le vieux 7 minutes **Entrée du bâtiment b rue de la condamine**	Interdiction de circulation Photo 10
Scène 7 : L'épicier et final 10 minutes **Chemin des douves**	- Interdiction de circulation - Interdiction de stationnement photo 11 car il y aura le véhicule d'un des personnages - Besoin de l'accès au garage pour cacher un comédien photo 12 - Besoin d'un accès à une fenêtre chez l'habitant pour le rôle de la mère et terminer le spectacle en rentrant à la maison. 1er étage Option 1 photo 13 Option 2 photos 14 Option 3 portail vert photo 15